

Règlement de Jeu

« Jackpot de Noël »

Article 1 :

La société Tupperware France, SA au capital social de 5.905.500 € dont le siège social est 8 rue Lionel Terray, à RUEIL MALMAISON (92500) immatriculé au RCS de NANTERRE sous le numéro B 642 041 198 organise sur son site internet www.tupperware.fr un Jackpot de Noël, gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} décembre au 31 décembre 2016.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à tous les internautes majeurs, sur la période précitée à l'article 1 du présent règlement, situés en France métropolitaine, à l'exception des concessionnaires de la marque Tupperware, et de l'ensemble du personnel de Tupperware France.

Article 3 :

Pour participer au jeu, les internautes devront avoir renseigné au préalable leurs coordonnées personnelles à savoir : nom, prénom, adresse postale et adresse email dans un formulaire prévu à cet effet sur le site www.tupperware.fr, la page Facebook et le site www.xmas.tupperware.eu/fr.

Pour remporter un cadeau, le participant devra avoir obtenu simultanément sur un même tirage 3 symboles identiques à savoir :

- Soit 3 sapins verts
- Soit 3 sapins verts et noirs
- Soit 3 biscuits « madame »
- Soit 3 biscuits « monsieur »
- Soit 3 flocons de neige
- Soit 3 boules de Noël

Article 4 :

Chaque internaute pourra jouer autant de fois qu'il le désire par jour, sur la période précisée à l'article 1, mais ne bénéficiera que d'une seule chance de gain par jour.

Le nombre potentiel de gagnants chaque jour sera compris entre 7 et 27 parmi l'ensemble des participants au jeu.

Article 5 :

La désignation du ou des gagnants ainsi que le calcul du nombre de gagnants par jour seront réalisés par Tupperware France, grâce au logiciel Social Shaker, qui transmettra directement les informations recueillies sur le ou les gagnants afin de permettre l'administration du cadeau tiré au sort parmi ceux décrits à l'article 7 du présent règlement de jeu.

Article 6 :

Le cadeau gagné sera désigné aléatoirement selon un instant gagnant réalisé chaque jour à l'aide du logiciel Social Shaker et sera dévoilé immédiatement au gagnant après que celui-ci ait obtenu ses 3 symboles identiques dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 7 :

Le gagnant qui aura obtenu 3 symboles identiques pourra obtenir un cadeau tiré au sort parmi la liste prévue ci-après à savoir :

- Spatule silicone chocolat (17.10€)
- Moule silicone Madeleines (30.50€)
- Moule Silicone Fleur (30.50€)
- Set Découp Festifs (*5) (12.50€)
- Mini Max 1.5L + 2L + Passoire (40.30€)
- Mini Max 1.5L (14.10€)
- Mini Max 1.5L + 2L (30.20€)
- Mini Max 1.5L + Passoire (24.20€)
- Moule Silicone Cœur (30.50€)
- Turbo Tup noir + Livret 1000&1 astuces (55.40€)
- Cuiseur Solo micro-ondes noir + Fiche recettes (15.90€)

La couleur des cadeaux attribués est non contractuelle, elle sera fonction des stocks disponibles.

Article 8 :

Les gagnants sont avertis immédiatement après l'obtention des 3 symboles identiques via l'application du jeu. La livraison du gain s'effectuera au plus tard 15 jours suivants la révélation du résultat du Jackpot.

Article 8 :

Le lot offert ne pourra pas être échangé contre sa valeur en espèces, que ce soit totalement ou partiellement.

Article 9 :

Tupperware France ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant intervenir lors ou à la suite de la remise des lots offerts.

Article 10 :

Le présent règlement sera fourni gratuitement sur simple demande.

Article 11 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce présent règlement dans son ensemble.

Article 12 :

Tupperware France se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

Article 13 :

Les gagnants autorisent gratuitement par avance l'utilisation à des fins publicitaires et commerciales de leurs coordonnées.

Article 14 :

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.

Article 15 :

Ce présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, chaque partie reprendra son entière liberté d'action.